

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1270-2022  
EMPRUNTANT AU PLUS 13 176 000 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE  
CASERNE INCENDIE

---

Considérant que la caserne incendie actuelle est désuète et non conforme à plusieurs niveaux;

Considérant le programme fonctionnel et technique réalisé afin d'analyser en profondeur les besoins organisationnels d'une nouvelle caserne;

Considérant l'acquisition d'un terrain pour permettre la construction;

Considérant la planification du projet au programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Maggy Bissonnette à la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'une caserne incendie, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Plans, devis et surveillance architecture	371 167 \$
Plans, devis et surveillance génie	453 680 \$
Autres honoraires	125 000 \$
Infrastructure et superstructure	2 727 225 \$
Aménagement intérieur	1 143 830 \$
Chauffage, électricité, ventilation, plomberie	2 345 578 \$
Frais généraux bâtiment	1 685 702 \$
Aménagement de l'emplacement	1 698 900 \$
Frais généraux site	460 674 \$
Déplacement Hydro, ameublement	230 000 \$
Imprévus	548 000 \$
Financement	798 145 \$
Taxes nettes	588 100 \$

---

Total	13 176 000 \$
-------	---------------

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 176 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 176 000 \$ sur une période de 25 ans.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 6 septembre 2022  
Adoption du règlement : 4 octobre 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 7 SEPTEMBRE 2022

---

MYLÈNE RIOUX  
GREFFIÈRE

## ANNEXE A



### SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2022

## PROJET

Construction d'une caserne incendie

Description	Montant
Plans, devis et surveillance architecture	371 167 \$
Plans, devis et surveillance génie	453 680 \$
Autres honoraires	125 000 \$
Infrastructure et superstructure	2 727 225 \$
Aménagement intérieur	1 143 830 \$
Chauffage, électricité, ventilation, plomberie	2 345 578 \$
Frais généraux bâtiment	1 685 702 \$
Aménagement de l'emplacement	1 698 900 \$
Frais généraux site	460 674 \$
Déplacement Hydro, ameublement	230 000 \$
Imprévus	548 000 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	798 145 \$
Taxes nettes	588 100 \$
<b>Sous-total</b>	<b>13 176 000 \$</b>

Bruno Isabelle  
Directeur de service incendie

06-sept-22

Date